

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration
Pénitentiaire

Arrêté du 3 avril 2023 Portant délégation de signature du Directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2309303A

Le Directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant création et organisation du service national du renseignement pénitentiaire ;
- Vu le protocole de fonctionnement entre l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et le service national du renseignement pénitentiaire en date du 21 septembre 2020 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du Directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Monsieur Sébastien CAUWEL ;

- Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2019 nommant Madame Martine BRASSOU (BOISSON), cheffe du département de formation au renseignement pénitentiaire de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 4 juillet 2016,

Arrête

Article 1er

Délégation est donné à **Madame Martine BRASSOU (BOISSON)**, cheffe du département de formation au renseignement pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente :

- Les courriers et mails de sollicitations d'intervenants valant convocations,
- Les convocations valant ordre de mission,
- Les ordres de missions et tous actes ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité, des intervenants et des membres de jurys d'examens,
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous son autorité,
- Les conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,
- Dans le cadre de son activité, les constatations de services faits et paiements des indemnités d'enseignements et de jurys formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021.

Article 2

Le Directeur de l'Enap est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait le 3 avril 2023.

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

A blue ink signature, appearing to be 'S. CAUWEL', written over a horizontal line.

Monsieur Sébastien CAUWEL